

République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 mars 2023

Procès-verbal

OooOooO

Le 28 mars 2023 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 mars 2023, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Philippe ROCHER, Sylvie BERTRAND, Christophe MUNSCHY, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFE-TEAU, Perrine SAVATIER, Alain BARREAU, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER et Didier MARQUET.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Maryline COLLIN-LOUAULT et Sylvain HÉNON ont donné respectivement pouvoir à Joël MOREAU, Philippe ROCHER, Charlotte BOISGARD, Michèle CHEVALLIER et Monique GONZALEZ.

Était absent :

Dimitri TRILLARD (arrivée à 19h10).

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Christophe MUNSCHY à l'unanimité.

OooOooO

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal et décisions

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Finances

02- BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

03- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

04- TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023

05- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

06- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING – CHOIX DU DELEGATAIRE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT

07- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ETAT « FONDS VERT » - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN QUARTIER INCLUSIF SUR L'ANCIENNE FRICHE FERROVIAIRE

Ressources humaines

08- APPROBATION DU PLAN DE FORMATION POUR 2023

09- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LE DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Affaires diverses

10- PRESENTATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE

11- CONVENTION DE COOPERATION AVEC VAL TOURAINE HABITAT ET L'ASSOCIATION AGEVIE RELATIVE A L'ACTIVITE DU RELAIS SEPIA DE DESCARTES

12- AVIS SUR L'ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE DESCARTES

13- CONSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Informations et questions diverses

oOOoOOo

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date-Service-Numéro	Objet
20230310-AGC-22	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 10 rue du Clos de Paulmy
20230310-AGC-23	Renonciation à l'exercice du droit de préemption Les Champs
20230310-AGC-24	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 18 rue de la Libération
20230310-AGC-25	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 10 allée des Rosiers
20230310-AGC-26	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 59 avenue Mitterrand
20230310-AGC-27	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 7 rue René Boylesve
20230310-AGC-28	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 81 rue de la Libération
20230310-AGC-29	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 1 rue Pasteur
20230310-AGC-30	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 48 rue Gustave de Ravignan

N°DEL-20230328-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 28 février 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 28 février 2023 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230328-FIN-02 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 28 février 2023. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 a été élaboré.

Ce projet de budget est en équilibre en section de fonctionnement (153 374,23 €) et en section d'investissement (79 860,41 €) selon les montants retenus dans la pièce annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL-20230228-FIN-06 du 28 février 2023 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2023,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2023,

▪ **d'adopter** le budget primitif du cinéma *Le Rabelais* pour l'exercice 2023, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement à 153 374,23 € et en section d'investissement à 79 860,41 € ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Christophe MUNSCHY).

N°DEL-20230328-FIN-03 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 28 février 2023. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 a été élaboré.

Ce projet de budget est en équilibre en section de fonctionnement (113 650,81 €) et en section d'investissement (146 063,90 €) selon les montants retenus dans la pièce annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL-20230228-FIN-06 du 28 février 2023 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2023,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2023,

▪ **d'adopter** le budget primitif du lotissement du colonel Gilles pour l'exercice 2023, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement à 113 650,81 € et en section d'investissement à 146 063,90 € ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20230328-FIN-04 – TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases d'imposition.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres

locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales. Dès lors, aucune augmentation des impôts locaux n'est envisagée, et ce alors que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Il est donc proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation : 16,82 %
- Taxe sur le foncier bâti : 36,98 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 52,73 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A,

Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son chapitre H-1 du II de l'article 16,

Vu la délibération du Conseil municipal N°DEL-20230228-FIN-06 du 28 février 2023 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 mars 2023,

▪ **de fixer** les taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023 ainsi :

- Taxe d'Habitation à 16,82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 36,98 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 52,73 %.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20230328-FIN-05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 28 février 2023. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 a été élaboré.

Ce projet de budget est en équilibre en section de fonctionnement (5 769 381,37 €) et en section d'investissement (1 895 617,31 €) selon les montants retenus dans la pièce annexée à la présente délibération.

Madame Michèle Chevallier, Conseillère municipale, demande des précisions sur les cessions d'immeubles et indique qu'il faut mesurer les ventes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des studettes au 42 rue du commerce, d'une parcelle rue de Paulmy comme votée lors du dernier Conseil municipal, des appartements de la Chartrie et d'un terrain à côté du vélodrome pour 545 000 euros. Il indique qu'à chaque fois la question est posée du pourquoi la commune vend, et elle ne vendra pas tout mais

le coût de l'entretien du bâti est à prendre en compte. Moins de frais d'entretien, c'est plus de capacité d'autofinancement.

Monsieur Paul Mémin, Conseiller municipal, remarque que le budget s'équilibre du fait du leg et du report du résultat positif du relais Sépia et que trois programmes sont à zéro euros.

Monsieur le Maire rappelle que les investissements suivent un plan pluriannuel et que par définition, tout ne se fait pas en même temps. Des dossiers ne sont pas encore mûrs notamment pour récupérer des subventions et ainsi alléger la charge qui pèse sur les finances de la ville. D'une manière générale, la construction du budget 2023 a été compliquée, il a fallu faire des choix.

Madame Michèle Chevallier, Conseillère municipale, s'inquiète de l'augmentation du coût des fluides et l'impact sur la commune.

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire, rappelle que les investissements effectués sur le patrimoine de la commune visent à faire diminuer les frais de fonctionnement et notamment les fluides. Il cite le remplacement des vieilles lampes par des LED, la diminution de l'amplitude horaire de l'éclairage public, les travaux d'isolation dans les écoles, le changement de chaudière notamment à la Mairie avec cette année le changement des huisseries.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL-20230228-FIN-06 du 28 février 2023 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2023,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 mars 2023,

▪ **d'adopter** le budget principal primitif de la ville de Descartes pour l'exercice 2023, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement à 5 769 381,37 € et en section d'investissement à 1 895 617,31 €) ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions de Sébastien MARCHAL, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER et Didier MARQUET).

N°DEL-20230328-FIN-06 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING – CHOIX DU DELEGATAIRE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération n°20221213-FIN-12 du 13 décembre 2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'engagement d'une procédure de délégation de service public concernant la base de loisirs (camping).

Suite à l'envoi à l'ensemble des Conseillers municipaux par courriel le 10 mars 2023 du rapport du Maire retraçant la procédure menée et présentant l'économie générale du contrat et les motifs du choix de l'offre du candidat retenue, il convient d'approuver le choix du délégataire, le contrat et ses annexes et d'autoriser l'autorité territoriale à signer le contrat.

Il est à noter que le périmètre de la délégation de service public à évoluer.

En effet, le contexte actuel ne permettait pas de maintenir l'espace aquatique dans le périmètre au risque de déséquilibrer l'économie générale du contrat.

Il y a plusieurs éléments développés par le candidat, incertains au moment du lancement de la procédure et depuis connus de tous et reconnus par la commune, qui tendent à exclure le centre aquatique du périmètre de la délégation de service public. Il s'agit notamment :

- l'augmentation du coût des fluides. Malgré les dispositifs d'aides de l'Etat, les dépenses d'électricité pour le centre aquatique seront multipliés par 2,5 à Descartes (17 680,73 € en 2022 et plus de 44 000 € projetés pour 2023) et par 3,4 pour le gaz (18 684,81 € en 2022 et plus de 63 000 € projetés pour 2023) permettant de chauffer l'eau des bassins et ce, même en réduisant la température de quelques degrés.
- l'aggravation des ressources en eau disponibles. Plusieurs départements sont en restriction depuis ce début d'année, certains le sont restés depuis l'été dernier. Face à la survenance plus que plausible d'un arrêté préfectoral interdisant le remplissage des bassins, le délégataire pourrait ne pas pouvoir remplir les bassins et donc ne pas ouvrir le centre aquatique alors qu'il y serait contraint par le contrat de délégation de service.

Pour ces seules raisons, de nombreuses communes ont déjà annoncé que leur piscine n'ouvrirait pas en 2023.

Dès lors, il n'est pas possible de faire reposer sur le délégataire des contraintes si fortes alors qu'il l'exploite à ses risques et périls. Néanmoins, il a été convenu lors des négociations que les parties au contrat s'engagent à évoquer cette question de la gestion du centre aquatique pour l'année 2024 et les suivantes.

Monsieur Christophe Munschy, Conseiller municipal, regrette de devoir fermer la piscine en 2023 et indique qu'il faudra tout faire pour maintenir l'apprentissage de la nage. Il remarque que les Descartois participent financièrement à la piscine communautaire de Loches mais que les élèves descartois n'y vont pas. Il souhaite que cela change car la piscine communautaire de Loches est ouverte toute l'année donc des créneaux pourraient être trouvés pour les élèves descartois.

Monsieur le Maire reconnaît le bien fondé de ces propos mais il n'existe pas assez de créneaux pour toutes les écoles de la communauté de communes.

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire, rappelle que la communauté de communes verse 600 000 euros de subvention au prestataire de la piscine de Loches. Il constate donc une rupture d'équité dans le traitement des écoles du territoire alors même que la communauté de communes ne verse aucune subvention à la piscine de Descartes. La CCLST doit compenser les inégalités.

Monsieur le Maire relève que ce problème n'est pas que pour Descartes, d'autres communes de la CCLST sont concernées. Il regrette qu'il n'y ait pas une homogénéisation de la gestion des piscines sur le territoire communautaire, cela démontre que la solution n'est pas toujours à déléguer les compétences à la CCLST. Pour cette année, il n'est pas possible de trouver suffisamment de créneaux horaires.

Madame Michèle CHEVALLIER, Conseillère municipale, souhaite savoir où en est le réseau d'eau, est-ce que des réparations ont lieu.

Monsieur le Maire précise que la gestion du réseau d'eau appartient au syndicat intercommunal de la source de la Crosse. Depuis de nombreux mois, des appareils notamment sonores sondent les réseaux pour repérer de potentielles fuites puis les réparer. Il note que la commune de Descartes a le réseau le plus ancien du syndicat.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se positionner sur la non-ouverture du Centre aquatique en 2023. Un vote a lieu à main levée des membres présents et a pour résultat :

- *14 votes pour Bruno MEREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Philippe ROCHER, Sylvie BERTRAND, Christophe MUNSCHY, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Alain BARREAU et Paul MEMIN,*
- *1 vote contre de Dimitri TRILLARD,*
- *3 abstentions de Sébastien MARCHAL, Michèle CHEVALLIER et Didier MARQUET.*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL-20221213-FIN-12 relative à l'approbation du principe de concession de service public pour la gestion de la base de loisirs,

Vu la délibération n°12.06.2020-09 portant composition de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 janvier 2023 présentant l'entreprise admise à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 08 février 2023 émettant un avis favorable sur le candidat avec lequel l'autorité territoriale a pu engager les négociations,

Vu le rapport de l'autorité territoriale habilitée à signer le contrat présentant les motifs du choix de la société retenue et l'économie générale du contrat envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 10 mars 2023,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 10 mars 2023,

Vu le procès-verbal du Comité technique réuni le 30 novembre 2022,

Vu le procès-verbal du Comité social territorial réuni le 10 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2023,

▪ **d'approuver** le choix de la société Onlycamp (filiale de la société Huttopia) en qualité de délégataire de service public relatif à l'exploitation et la gestion du camping de Descartes pour une durée de 12 ans ;

▪ **d'approuver** le contrat de délégation de service public du camping et ses annexes pour une durée de 12 ans ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes une fois les modalités administratives accomplies et tous autres documents utiles à l'aboutissement de la procédure.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions de Sébastien MARCHAL, Maryline COLLIN-LOUAULT, Michèle CHEVALLIER et Didier MARQUET) .

N°DEL-20230328-FIN-07 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ETAT « FONDS VERT » – PROJET D'AMENAGEMENT D'UN QUARTIER INCLUSIF SUR L'ANCIENNE FRICHE FERROVIAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La présente demande s'inscrit dans l'axe 3 du Fonds vert dénommé « Recyclage foncier ».

Constat issu de la fiche Axe 3 « recyclage foncier » du dispositif Fonds vert :

« La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Chaque année, la France consomme en effet en moyenne 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, alors que le stock de friches est estimé à 150 000 ha (source Cerema).

Les friches représentent ainsi un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) fixée par le Gouvernement.

Les friches urbaines, commerciales, (aéro-)portuaires, ferroviaires ou routières, industrielles, militaires ou minières, et plus généralement le foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé, pourraient être réutilisés pour des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités, et ainsi permettre d'éviter l'artificialisation des sols si, faute de pouvoir réutiliser les friches, les projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

Toutefois, la réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût. Les opérations de recyclage de friches ou de fonciers déjà artificialisés impliquent en effet le plus souvent des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration lourde entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants, voire des blocages d'opérations. Ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cessions. Pour ces opérations, un soutien public est indispensable.

=> Un fonds friches a été ainsi été déployé sur l'intégralité du territoire français dans le cadre de France Relance. Le fonds vert pérennise cette mesure de soutien au recyclage des friches. »

Description du projet d'aménagement d'un quartier inclusif sur l'ancienne friche ferroviaire :

Il s'agit d'utiliser cette ancienne friche appartenant à la SNCF pour réaliser des logements inclusifs à destination notamment de personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Ce projet se couple avec celui de création de pôle social sur cette même friche qui fera l'objet d'une demande ultérieure.

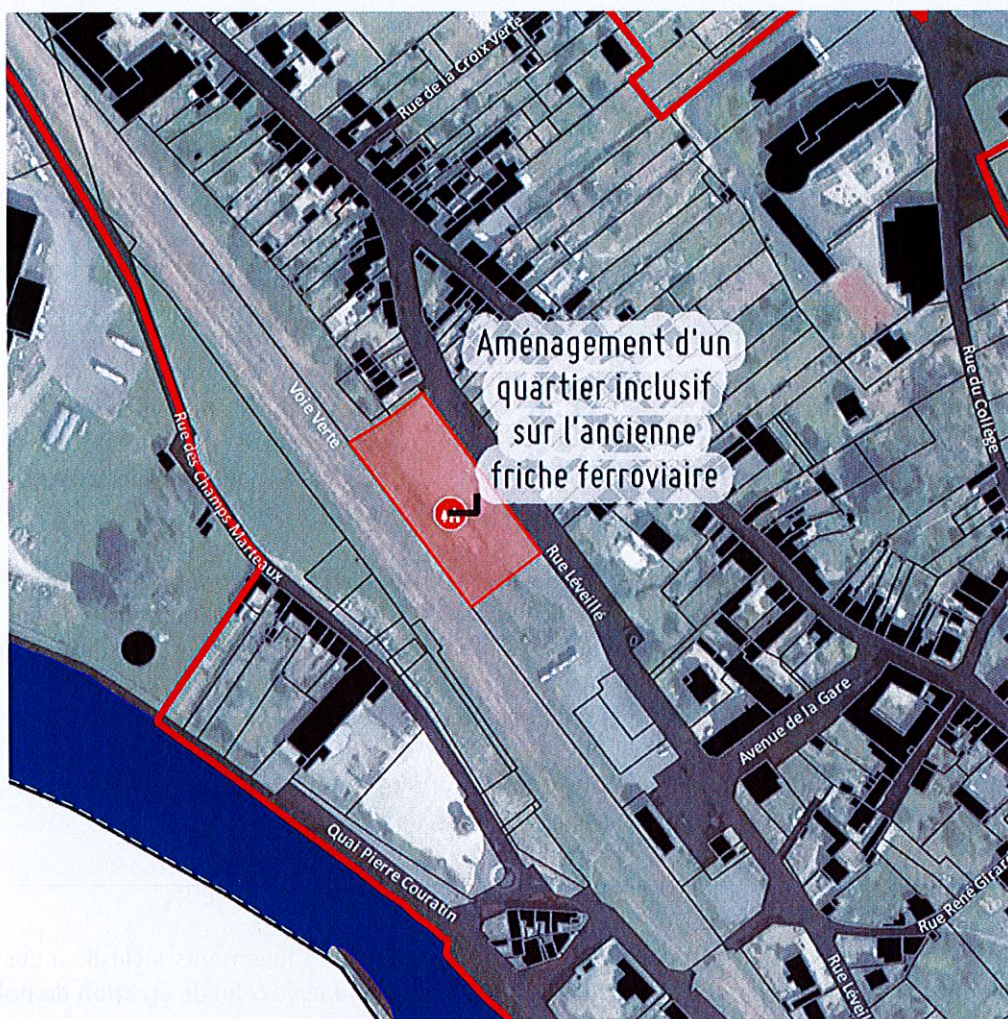
La réalisation du projet global nécessite l'acquisition foncière auprès de la SNCF (classé en zone UB du PLU) et de recourir par la suite à des opérateurs privés et/ou publics pour la construction de logements en adéquation avec les normes environnementales en vigueur.

Objectifs :

- Revitalisation d'un espace public délaissé (projet lié à la requalification de la gare et à la création du pôle social).
- Amélioration de l'offre de logements en lien avec les mobilités douces (Voie verte et cheminements piétons / cyclistes). Il s'agit là de la construction de logements constituant un quartier inclusif pour les PMR et les personnes âgées (maintien à domicile d'une population vieillissante et esseulée en proximité des commerces de première nécessité).

Phasage :

- Phase 1 : Acquisition foncière : signature de l'acte prévue au 2nd trimestre 2023.
- Phase 2 : Rencontres avec les partenaires : 1^{er} trimestre 2023.
- Phase 3 : Rédaction d'une analyse des besoins pour que le projet réponde bien aux attentes des Descartois : 3^e trimestre 2023.
- Phase 4 : Portage par un opérateur sélectionné.



Eligibilité :

Sont éligibles les projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme

Dans le cadre de ce fonds, seront considérés comme une friche :

- Tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation, ou qui, en outre-mer, a pu être laissé vacant après évacuation d'habitats illicites et spontanés ;
- Un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier.

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES		DEPENSES	
Financeurs	Montants HT	Désignation	Montants HT
Etat (DETR, DSIL, Fonds vert)	92 000 €	Acquisition	180 000 €
Commune de Descartes	138 000 €	Notaire	20 000 €
		AMO (projet)	30 000 €
Total :	230 000 €	Total :	230 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 mars 2023,

- **de l'autoriser** à présenter à la Préfecture d'Indre et Loire un dossier de subvention au titre du dispositif d'Etat dit « Fonds vert » (via la plateforme dématérialisée) pour le projet d'aménagement d'un quartier inclusif sur l'ancienne friche ferroviaire ;
- **d'approuver** les plans de financements prévisionnels de ces opérations et de l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;
- **de l'autoriser** à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230328-RH-08 – APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le plan de formation est un document annuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité, à savoir :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Ce plan de formation, joint en annexe de la présente délibération sous forme de tableaux, est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les responsables de pôle. Il fixe les priorités de la collectivité et a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 10 mars 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 10 mars 2023,

- **d'approuver** le plan de formation pour l'année 2023 de la collectivité joint à la présente délibération ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20230328-RH-09 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LE DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal a acté la procédure de délégation de service public pour la gestion du camping de Descartes.

Dans le cadre des négociations avec le candidat retenu par la commission de délégation de service public réunie le 08 février 2023, il ressort des échanges menés par l'autorité territoriale qu'une mise à disposition du service espaces verts pouvait être envisagée afin de garantir l'uniformité et la qualité de l'entretien des espaces verts de l'ensemble de la base de loisirs.

A cette fin, il a été proposé au candidat de conventionner pour mettre à sa disposition le service espaces verts afin d'entretenir les espaces verts du camping (à savoir plus précisément le camping proprement dit, l'espace herbé accueillant les chalets et celui du gîte) selon les besoins du futur délégataire, suivie d'une facturation à l'heure conforme aux tarifs fixés par le Conseil municipal.

Cette solution ne pose pas de difficultés pour l'organisation des services techniques qui les années précédentes remplissaient ces mêmes missions en régie directe.

Le projet de convention de mise à disposition de service jointe à la présente délibération formalise les modalités de cet accord avec notamment :

- le futur délégataire devra prévoir un planning hebdomadaire des demandes de travaux et ce pour la période d'ouverture du camping (5 à 6 mois plus ou moins 15 jours) pour assurer les travaux liés à l'entretien des espaces verts (tonte, taille) et les travaux de maintenance du quotidien qui y sont liés ;
- le responsable de services identifiera les heures de chaque agent intervenant sur le foncier délégué ;
- un titre de recettes sera envoyé au délégataire selon le tarif horaire délibéré chaque année par le Conseil municipal ;
- le ou les agent(s) intervenant(s) demeureront sous la responsabilité hiérarchique de leur responsable de service et seront placés sous un lien fonctionnel avec le futur délégataire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 10 mars 2023,

▪ **d'approuver** la convention de mise à disposition de service avec le délégataire de la délégation de service public du camping pour l'entretien des espaces verts du camping, de l'espace herbé des chalets et de celui du gîte, avec les modalités suivantes :

- le futur délégataire devra prévoir un planning hebdomadaire des demandes de travaux et ce pour la période d'ouverture du camping (5 à 6 mois plus ou moins 15 jours) pour assurer les travaux liés à l'entretien des espaces verts (tonte, taille) et les travaux de maintenance du quotidien qui y sont liés ;
- le responsable de services identifiera les heures de chaque agent intervenant sur le foncier délégué ;
- un titre de recettes sera envoyé au délégataire selon le tarif horaire délibéré chaque année par le Conseil municipal ;
- le ou les agent(s) intervenant(s) demeureront sous la responsabilité hiérarchique de leur responsable de service et seront placés sous un lien fonctionnel avec le futur délégataire.

▪ **d'autoriser** le Maire ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer ladite convention et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Sébastien MARCHAL).

N°DEL-20230328-AFF.DIV.-10 – PRESENTATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe les membres du Conseil municipal :

Le rapport de la Cour des Comptes est satisfaisant et souligne à plusieurs reprises la bonne gestion et la santé financière de notre structure, seules quelques recommandations ont été formulées au SIEIL :

▫ Nécessité de présenter les perspectives financières sur 3 années dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ce qui a été fait dès 2018 avec l'audit et mis à jour en 2022 et proposé lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023.

▫ Nécessité de l'équilibre financier pour chaque compétence, hors électricité ; cet équilibre a déjà été engagé pour la compétence Éclairage public et se poursuivra pour les autres compétences.

▫ Remarques quant au fait d'avoir deux autorités organisatrices de la distribution en Indre-et-Loire ; le SIEIL, depuis la loi de 2006, a interpellé à plusieurs reprises la ville de Tours et la Préfecture sur ce point, sans succès. Un nouveau courrier sera transmis aux deux parties.

▫ S'agissant des marchés publics, les allotissements des marchés du SIEIL ne sont pas tout à fait conformes à l'esprit du Code de la Commande Publique, mais correspondent aux besoins spécifiques de travaux du SIEIL, ce que la CRC a reconnu, mais elle se devait réglementairement d'en faire la remarque. Les services étudient la possibilité de résoudre cet écart sans compromettre la bonne réalisation des travaux.

=> Les autres remarques de la Chambre concernent des points réglementaires liés à l'administration ou la gestion financière qui ont d'ores et déjà été repris.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L243-8,

Considérant la présentation faite en séance du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire joint à la présente délibération,

▪ **de prendre acte** du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire et de la tenue d'un débat au sein du Conseil municipal suite à la présentation de ce rapport ;

=> **Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la présentation du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.**

N°DEL-20230328-AFF.DIV.-11 – CONVENTION DE COOPERATION AVEC VAL TOURAINE HABITAT ET L'ASSOCIATION AGEVIE RELATIVE A L'ACTIVITE DU RELAIS SEPIA DE DESCARTES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est propriétaire d'un immeuble situé au rond-point de l'Europe à Descartes.

Ce bâtiment fait l'objet d'un bail emphytéotique avec le bailleur social Val Touraine Habitat qui le met à disposition de l'association AGEVIE pour l'accueil temporaire de personnes âgées, service dénommé « Relais Sépia ».

Parallèlement, la municipalité a créé en 1995 un budget annexe du Relais Sépia. Ce budget avait une double finalité :

- payer la redevance auprès de Val Touraine Habitat (près de 65 000 euros annuels) et de facturer l'association AGEVIE de ce même montant ;
- participer financièrement à l'accueil des résidents descartoises selon un tarif voté chaque année par le Conseil municipal.

Par délibération n°DEL-20230228-FIN-03-3, le Conseil municipal a clôturé le budget annexe du relais Sépia et l'a intégré au budget principal de la ville. Cette simplification a pour conséquences :

- Val Touraine Habitat facture directement à AGEVIE la redevance d'utilisation du bâtiment ;
- la participation financière de la ville aux prestations des seuls résidents de Descartes est versée à partir du budget principal de la ville ;
- l'ensemble de l'actif, du passif, des résultats, des droits et obligations du budget annexe du Relais Sépia est repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation et ce à la date du 1er mars 2023 ;
- le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion pour l'exercice 2022 seront repris dans le budget principal de la commune pour affectation.

Au 31 décembre 2022, la délégation de service public initialement signée a pris fin.

Un nouveau cadre contractuel a donc dû être envisagé entre ses trois partenaires, la commune de Descartes, Val Touraine Habitat et l'association Agévie qui est titulaire de l'autorisation délivrée par les autorités compétentes (ARS et CD37).

Une première convention a été conclue entre Val Touraine Habitat et l'association Agévie pour la gestion du bâtiment, convention qui ne concerne pas directement la commune puisque Val Touraine Habitat agit comme « propriétaire » au titre du bail emphytéotique.

Le projet de convention joint à la présente délibération permet de formaliser les nouvelles conditions permettant d'assurer une coopération entre ces trois acteurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** la convention de coopération entre la commune de Descartes, le bailleur social Val Touraine Habitat et l'association Agévie jointe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer ladite convention et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20230328-AFF.DIV.12 – AVIS SUR L'ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE DESCARTES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué à la citoyenneté, informe les membres du Conseil municipal :

La police du cimetière est une mission dévolue au maire de la commune conformément à l'article L.2213-8 du code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur des cimetières de Descartes est donc un outil juridique pour assurer sa bonne gestion et le bon ordre. Il n'est pas obligatoire mais vivement conseillé car il permet de clarifier les possibilités accordées aux familles ainsi que d'organiser et faciliter les relations avec les différents prestataires funéraires.

Il donne également un cadre dans les relations entre la commune et les sociétés de pompes funèbres. Pour rappel, le non-respect d'un règlement intérieur de cimetière par un opérateur funéraire peut entraîner la suspension, voire le retrait de l'habilitation préfectorale. La procédure passe par un procès-verbal établi par le maire, transmis ensuite au préfet.

Le règlement intérieur des cimetières de Descartes se présente sous la forme d'un arrêté du maire soumis au contrôle de légalité. Avant sa signature, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un avis sur son contenu.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-8,

- **d'émettre** un avis favorable à la proposition d'actualisation du règlement intérieur des cimetières de Descartes joint à la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20230328-AFF.DIV.-13 – CONSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation et à la jeunesse, informe les membres du Conseil municipal :

Lieu d'échanges privilégié entre les générations, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) mettra en place les conditions d'apprentissage de la participation citoyenne, de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l'autre et de l'organisation.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

Le CMJ doit permettre aux jeunes élu(e)s :

- d'être écoutés, entendus et consultés ;
- de réfléchir et de s'impliquer dans la vie de la commune ;
- de développer leur esprit d'initiative et leur sens des responsabilités en proposant des idées et en réalisant certains de leurs projets ;
- de développer leur sens critique en tirant un bilan des actions menées.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative. Ils sont accompagnés par les élu(e)s en charge du CMJ pour mener à bien leur(s) projet(s), dont ils rendent régulièrement compte du degré d'avancement au cours des séances plénières.

Les jeunes conseiller(e)s du CMJ sont élus pour 2 ans. Le premier mandat allant jusqu'en mai 2025.

Le CMJ comprend 16 membres, la parité garçons / filles est instituée.

Les élections se feront en deux collèges électoraux :

- Le premier pour les 9/13 ans : 8 élu(e)s
- Le second pour les 14/16 ans : 8 élu(e)s

Le CMJ mène une action collective d'intérêt général. Selon le nombre de jeunes élu(e)s et les projets à mener, le travail se fera en assemblée plénière ou en commissions.

Selon les sujets abordés, les adultes « experts » seront amenés à intervenir (élu(e)s, partenaires extérieur(e)s ...) sous la responsabilité du Maire et de l'élu(e) chargé du CMJ.

Les jeunes élu(e)s participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations ... Ils peuvent visiter, sur le temps extra-scolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures.

Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts de la cité et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au Conseil municipal pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

L'implication des parents est importante pour aider les jeunes élu(e)s du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- pour les accompagner dans leurs responsabilités ;
- pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps ...).

Au même titre que les jeunes, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Lors des premières séances du CMJ, les jeunes conseillers devront rédiger le Règlement Intérieur de l'instance. Celui-ci reprendra les grandes règles de fonctionnement, les droits et les devoirs de chacun(e).

L'annexe à la présente délibération précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du CMJ.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** les modalités de constitution et d'organisation du Conseil Municipal des Jeunes comme présentées ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Dates :**
 - 07.04.23 – Viste de Jean-Gérard Paumier, président du Conseil départemental
 - 21.04.23 – Réunion à la préfecture relative au barrage avec les élus, les associations, les personnes associées et les services de l'Etat
 - du 10.04 au 14.05 – exposition à l'église
 - 01.04.23 – Ciné débat et porte-ouverte à la Croix rouge.
- Entreprise BAUGÉ a été placée en liquidation judiciaire, c'est l'histoire et une page de l'économie locale qui se tourne.
- Projet de l'entreprise Palm d'acquérir plus de 20 000 m² à l'arrière de la salle de sport (terrain qui n'est pas à vocation sportive au PLU).
- Le contrat de délégation du marché prend fin au 31 mai 2023. Son gestionnaire actuel a souhaité y mettre fin, la commune le reprend en régie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21h29.

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 25/04/2023.
Publié électroniquement le 28/04/2023.

Le Secrétaire de séance



Christophe MUNSCHY

Le Maire



Bruno MÉREAU

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 037-213701154-20230425-20230425PV01A-DE

